

Règlement Intérieur COPN (version 09-2020)

1. L'OBJET

L'objet du Club Olympique Patinage Nîmois (COPN) est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique et du ballet sur glace pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants de la commune et environs.

2. LES ADHERENTS

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu la carte d'adhérent de la saison.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission au club sont :

- Devenir adhérent du COPN
- Être à jour de ces cotisations, de son dossier d'inscription
- Avoir réglé la carte d'adhérent au Club dont le tarif est arrêté annuellement.

Pour pratiquer ce sport, il y a obligation :

- D'être licencié auprès de la FFSG auquel le Club est affilié.
- Avoir un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage artistique sur glace en compétition de moins de 3 ans et si le certificat médical est en cours de validité, avoir répondu au questionnaire de santé sans réponse négative.
- En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

4. ADHESION ET COTISATIONS

Le dossier d'inscription doit être déposé complet, règlement financier y compris et signé.

Les nouveaux arrivants peuvent réaliser 2 séances d'essai avant de déposer leur dossier d'adhésion, mais devront obligatoirement s'acquitter de la licence provisoire ICE PASS selon la réglementation de la FFSG.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration.

L'engagement est valable pour une année ou une saison. Il est donné la possibilité de régler en une ou plusieurs fois avec un maximum de trois chèques pour les cotisations annuelles pour les groupes d'initiation et 5 fois pour les groupes de compétition.

Nous attirons l'attention des familles sur le fait que les places sont limitées et qu'aucune inscription ne sera acceptée si le dossier d'inscription n'est pas complet. Il devra être déposé en main-propre, règlement y compris. Aucune inscription en ligne ne sera acceptée.

Toute cotisation non réglée à la fin de l'échéancier établi entraînera l'exclusion du patineur.

Pour les familles inscrivant plusieurs enfants, les tarifs de la cotisation sont dégressifs.

-10 % dès la deuxième cotisation, s'appliquant sur la moins chère.

La cotisation étant affectée au fonctionnement général de l'association pour la saison, elle n'est ni remboursable, ni transmissible et ne tient aucun compte de l'assiduité.

Le remboursement partiel pour cause médicale sera laissé à la discrétion du conseil d'administration.

La licence est obligatoire, c'est une assurance et elle est le signe de votre engagement au prêt de la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) auquel le Club est affilié.

La présentation d'un certificat médical d'autorisation de la pratique du patinage est obligatoire.

5. TENUE VESTIMENTAIRE DU PATINEUR

Les patineurs doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée :

- Jogging, collant et tunique ou pantalon de patinage, sweat-shirt ou polaire ajustés sans capuche, les jeans même élastiques ne sont pas autorisés
- Les filles doivent avoir les cheveux attachés (élastique, bandeau, barrettes plates)
- Le port de gants est obligatoire (sauf lors des mises en situation de gala ou compétition).

Sont interdits sur la piste :

- Chewing-gums, friandises, gâteaux et boissons à l'exception des bouteilles d'eau
- Barrettes et pinces volumineuses, bijoux, pendentifs, bracelet, colliers, montres, chapeaux, casquettes, bonnets, écharpe, foulard, châle
- Téléphone portable, lecteur audio, casque et écouteurs.

6. RÈGLES DE CIRCULATION DANS LA PATINOIRE

Le patineur et son accompagnateur s'engagent à respecter le règlement de fonctionnement de la patinoire.

Sur tous les horaires de club, l'entrée et la sortie doivent obligatoirement s'effectuer par la porte entrée club. Aucune entrée ou sortie par la porte principale d'accès public n'est autorisée.

La porte d'entrée club est ouverte 20 minutes avant le début du cours. Il est demandé aux patineurs et à leurs familles d'être ponctuels. L'ouverture de la porte ne sera pas garantie après l'heure de début du cours.

L'accès au premier vestiaire (confirmés, loisir-compétition, ballet) se fait exclusivement par la porte côté piste. Il est strictement interdit d'entrer ou de sortir du vestiaire par la porte côté couloir.

L'accès au vestiaire du fond (initiation, perfectionnement) s'effectue exclusivement par le couloir puis la porte côté piste. Il est strictement interdit d'entrer ou de sortir du vestiaire par la porte côté couloir.

Les portes des vestiaires (chauffés) doivent être tenues fermées.

Pour des questions de responsabilité, tous les patineurs des groupes initiation doivent se présenter au local patins avant le début du cours, qu'ils aient ou non leur propre matériel, pour notifier leur présence. A la fin du cours, la sortie s'effectue également par le couloir.

L'accès au bureau se fait exclusivement via le couloir, pas d'entrée côté piste.

Les permanences sont tenues par les bénévoles pendant les cours identifiés en début de saison, et non après les cours. Il est demandé aux parents de faire les démarches administratives pendant le cours de leur enfant.

L'accès à l'espace détente est possible uniquement sur l'horaire de glace du patineur et selon les restrictions mentionnées à l'article 1.9 « accompagnateurs ». L'espace détente n'est pas accessible aux patineurs et à leurs parents sur les cours des autres groupes ou durant les heures de sol.

Pour le bon déroulement des cours, aucune circulation en bord de piste ne sera tolérée durant les entraînements.

Il est strictement interdit de bloquer la porte d'entrée club, même temporairement.

Nous demandons la plus grande vigilance de chacun à ces règles qui sont essentielles pour garantir la sécurité de tous et le bon déroulement des cours.

7. ATTITUDE DU PATINEUR

Le patineur doit toujours avoir une attitude exemplaire et respectueuse envers les dirigeants, les entraîneurs et les autres patineurs.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe, à l'intégrité des personnes ou du matériel, coups envers un(e) patineur(neuse), trou dans la glace, détérioration du matériel pourra être sanctionné.

Une exclusion de piste pourra être prononcée immédiatement.

Par ailleurs, les sanctions applicables seront déterminées en commission de discipline.

8. COMMISSION DE DISCIPLINE

La commission de discipline est composée du président du club, du responsable technique, d'un représentant des parents, d'un autre membre du conseil d'administration.

Les sanctions prises pourront notamment consister en la mise à pied du patineur (pour un ou plusieurs entraînements), l'interdiction de concourir à une ou plusieurs compétition(s), la demande de remboursement du matériel et aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des membres présents du conseil de discipline, en cas d'égalité de vote la voix de la présidente sera prépondérante :

- Si le comportement de l'adhérent ou de son entourage (famille, amis, etc..) au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions citées à l'article 1.8. du règlement intérieur.
- Dans cette éventualité, l'adhérent sera obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.
- En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou le Président du club. Dans ce cas, le conseil d'administration devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXCLUSION DU CLUB OU DES SECTIONS

Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club.

- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes.
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui.
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

10. LA VIE DE GROUPE

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à sa disposition.

Tous problèmes d'enseignement rencontrés lors des entraînements sont à régler avec les professeurs en présence d'un membre du bureau en dehors des heures de cours.

11. ACCOMPAGNATEURS

- Pour les groupes débutant, Passerelle, Evolution et perfectionnement, les parents et accompagnateurs sont tenus de rester dans les gradins (ou l'espace détente) et non pas en bord de piste durant les cours.
- Pour les groupes compétition, loisir-compétition et confirmé, les parents et accompagnateurs ne sont pas admis dans l'enceinte de la patinoire durant les cours. Cependant un entraînement par mois déterminé par les entraîneurs sera ouvert au public afin de permettre aux parents de suivre la progression de leur enfant.

Les demandes de renseignement aux entraîneurs doivent être effectuées en dehors des horaires des cours afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

Au même titre que les patineurs, les parents et accompagnants doivent respecter les entraîneurs et dirigeants du club. Aucune agression verbale ou physique ne sera acceptée. Tout manquement à cette règle entraînera une sanction de même nature que celles mentionnées à l'article 1.8. associée le cas échéant à des poursuites légales.

12. LES SECTIONS

- La section **Initiation**

Groupe baby, loisir débutant, loisir avancé, adultes et perfectionnement, ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage artistique.

- Les groupes **Passerelle et Evolution**

Groupes de transition (durée limitée) entre l'initiation et la compétition ou le loisir-compétition ou le perfectionnement, destinés aux enfants sélectionnés par les entraîneurs sur des critères d'âge, de niveau, d'aptitudes. Une pratique plus intensive du patinage éventuellement associée à la découverte de la compétition leur est proposée. L'inscription dans ce groupe ne garantit pas l'accès à une filière compétitive par la suite. Une orientation sportive est proposée par les entraîneurs en fin de cycle.

- La section **Spécialisation Artistique** comprenant les groupes

Le groupe des **Confirmés**, patineurs ayant au minimum un niveau Patins nationaux poursuivant une pratique loisir sans compétition.

Le groupe **Loisir-compétition**, patineurs de niveau régional ou fédéral 1 ou 2 (selon les critères d'âge/médaille fixés par la CSNPA) se verront proposer des compétitions durant la saison. Cette participation n'est pas automatique, elle est soumise à validation par l'équipe pédagogique et tiendra compte de l'absentéisme.

Le groupe **Compétition**, patineurs de niveau Elite, National 1 ou 2 (selon les critères d'âge/médaille fixés par la CSNPA) pourront participer à des compétitions régionales, inter-régionales et/ou nationales) durant la saison. Cette participation n'est pas automatique, elle est soumise à validation par l'équipe pédagogique et tiendra compte de l'absentéisme.

Un minimum de 2 créneaux d'entraînement hebdomadaire sera exigé pour toute participation aux compétitions.

Les entraîneurs et le bureau sont seuls décisionnaires du calendrier des compétitions.

Les patineurs ne sont pas autorisés à se rendre à une compétition non prévue au calendrier du club ou sans entraîneur sauf autorisation exceptionnelle de l'équipe pédagogique.

➤ Le groupe **ballet**.

Le maintien dans les sections « groupe loisir-compétition » et « groupe compétition » est soumis à certaines conditions. Elles sont énoncées dans le règlement des compétiteurs. Le patineur doit s'y référer et les respecter.

Les conditions d'acceptation ou de maintien dans une section sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs.

De même, le maintien dans le groupe ballet est soumis à des conditions de sérieux et d'assiduité lors des entraînements afin de permettre la bonne préparation des échéances du groupe.

13. MOYENS

Le Club met à disposition de ses adhérents, différents moyens pour arriver à assurer les objectifs précités, à savoir la pratique de l'apprentissage du patinage artistique :

- Des entraîneurs diplômés BPJEPS, DE JEPS (BEES1) ou DES JEPS (BEES2)
- Des animateurs titulaires du Brevet Fédéral d'Initiateur ou en Formation
- Des séances d'entraînements qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance.
- Une convention d'utilisation des locaux sportifs, mise en place avec les collectivités locales.
- Du matériel technique et pédagogique.

14. EQUIPE ENSEIGNANTE

Les professeurs et initiateurs sont tenus d'être présents, à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci.

Ils sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.

En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur devra prévenir le bureau au plus tôt, et organiser son remplacement, en accord avec le Président.

Tout professeur manquant à ces règles sera interpellé par le bureau. Des sanctions par tous moyens légaux, pouvant aller jusqu'au licenciement, pourront être envisagées sur proposition du bureau, après présentation au conseil d'administration.

15. ORGANISATION DE STAGES

Le club organise, dans la mesure des heures de glace qui lui sont allouées, des stages payants durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Pâques. Ces stages s'adressent à tous les patineurs adhérents et licenciés du club, sur proposition des entraîneurs.

Pour les groupes loisir-compétition, compétition, Passerelle et Evolution, la participation à au moins une semaine de stage du COPN lors des vacances scolaires est obligatoire afin d'assurer la continuité de la progression du patineur.

La participation à tout entraînement ou stage dans un autre club doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite officielle validée par le bureau du COPN.

16. ANNULATION DE COURS

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture fixés par les collectivités locales dont les jours fériés, ainsi qu'en cas de compétition. Le club n'est pas responsable des annulations de cours indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel ou lors de panne technique. Le club n'assurera pas de permanence en cas d'annulation de cours.

17. BENEVOLAT

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, de façon quotidienne ou exceptionnelle lors des événements de l'année.

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles. Le Président, le bureau et/ou le conseil d'administration se réservent le droit de refuser la participation de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

18. RESPONSABILITES ET ACCIDENT

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances sur la glace ou les séances hors glace dans le cadre de la préparation physique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club prévient si besoin les services de secours (Sapeurs pompiers, etc..)

Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club. L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. La FFSG propose une telle couverture, comprise dans la licence fédérale obligatoire.

19. PERTE ET VOL

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à notre disposition.

Le Représentant Légal

Nom + signature

Le Patineur, La Patineuse

Nom + signature